**Vue d’ensemble**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaines d’audit** | **Respect des règles de comportement concernant la fourniture de services financiers *(suitability)**** Mandats de gestion de fortune
* Conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour des transactions)
* Simple exécution d’ordres de transactions *(execution only)*
 |
| **Étendue de l’audit** | [Audit / Revue critique] |
| **Prescriptions**(liste non exhaustive) | * Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)
* Ordonnance sur les services financiers (OSFin)
* Loi sur les établissements financiers (LEFin)
* Ordonnance sur les établissements financiers (OEFin)
* Ordonnance sur les banques (OB)
* Circulaire 2017/1 de la FINMA « Gouvernance d’entreprise – banques » (les dispositions sont applicables dans le contexte du champ d'audit)

*Ces prescriptions sont à observer, tout comme les exigences légales générales posées à une organisation appropriée et les exigences posées à une activité irréprochable.* |
| *Suitability* | La notion se réfère non seulement à la vérification du caractère approprié ou de l’adéquation au sens des art. 11 et 12 LSFin, mais aussi au plein respect des règles de comportement pour l’administration d’instruments financiers (gestion de fortune), le conseil en placement pour le portefeuille, le conseil en placement pour des transactions, l’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, la réception et transmission d’ordres *(execution only)* ainsi qu’aux thèmes associés.  |
| Risques de *suitability* | Risque de non-respect des règles de comportement pour l’administration d’instruments financiers (gestion de fortune), le conseil en placement pour le portefeuille, le conseil en placement pour des transactions, l’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, la réception et transmission d’ordres *(execution only).* |

|  |  |
| --- | --- |
| Sources potentielles de risque associées au respect des règles de comportement (risques de *suitability*) | Par exemple : objectifs de vente, rémunérations, rétrocessions, recours aux propres produits de placement, différences entre profil de risque du client et profil de risque (ou stratégie de placement) du portefeuille, information et documentation sur les risques, risques de concentration, classification des clients, exécution optimale, prêt et emprunt de titres, participation à des formations, systèmes concernant la *suitability*, information sur le produit, réclamations des clients et leur traitement, modifications réglementaires affectant la *suitability*, etc. |
| **Signatures :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Visas** | **Nom** | **Fonction** | **Date** |
| Auditeur :  | [Nom] | [Assistant / Senior / Manager / Senior Manager / Partenaire] | [JJ MM AAAA] |
| Réviseur : | [Nom] | [Senior / Manager / Senior Manager / Partenaire] | [JJ MM AAAA] |

 |

**Le présent document est un programme d’audit standard à appliquer aux domaines d’audit précités lors d’interventions conformément à la stratégie d’audit (Cm 28 ss de la Circ.-FINMA 13/3). Dans la colonne « Règles de comportement pour » ci-après, il est indiqué si un point d’audit particulier doit être traité pour le domaine d’audit correspondant. Les règles de comportement pour le conseil en placement pour le portefeuille et le conseil en placement pour des transactions doivent toujours être couvertes ensemble dans le domaine d’audit Conseil en placement (dans la mesure où cela est applicable).**

**Il est de la responsabilité de l’équipe d’audit d’adapter le programme d’audit standard à la situation propre à chaque établissement audité (taille, modèle d’affaires, organisation, processus, exposition aux risques, etc.). Si tous les travaux d’audit indiqués ne sont pas effectués, une justification probante doit être fournie dans les papiers de travail.**

**Conclusion globale**

| **Thème** | **Information/Description** |
| --- | --- |
| Résumé de l’évaluation globale |

|  |  |
| --- | --- |
| **Confirmation dans le rapport d’audit** | **Conclusion** |
| Confirmation du caractère approprié de l’organisation en matière de gestion, contrôle et *reporting* des risques de *suitability*, dans les domaines □ administration d’instruments financiers (gestion de fortune), □ conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour des transactions) et □ acquisition ou aliénation d’instruments financiers, réception et transmission d’ordres *(execution only)*, ainsi que du respect des prescriptions correspondantes en cas d’étendue d’audit « audit ».[[1]](#footnote-2)  | **Oui** (Audit / Revue critique) / **non** |
| Confirmation du caractère approprié des processus internes visant à respecter les règles de comportement envers la clientèle concernant □ l’administration d’instruments financiers (gestion de fortune), □ le conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour des transactions) et □ l’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, la réception et transmission d’ordres *(execution only)*, ainsi que de leur respect en cas d’étendue d’audit « audit »*.*[[2]](#footnote-3) | **Oui** (Audit / Revue critique) / **non** |
| Confirmation du caractère approprié des mesures portant sur la formation initiale et continue en matière □ d’administration d’instruments financiers (gestion de fortune), □ de conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour des transactions) et □ d’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, de réception et transmission d’ordres *(execution only)*.[[3]](#footnote-4) | **Oui** (Audit / Revue critique) / **non** |

 |
| Résumé des résultats de l’audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après) | [Résumé des résultats de l’audit / irrégularités et recommandations] |
| Champs, résultats et travaux d’audit de la révision interne utilisés par la société d’audit (y compris la propre évaluation de la société d’audit) | [Description] |

**Programme d’audit pour les banques et les maisons de titres – *suitability***

| **Règles de comportement pour** | **N°** | **Thème** | **Travaux d’audit pour l’étendue d’audit « revue critique »** | **Travaux d’audit supplémentaires pour l’étendue d’audit « audit »** | **Réf. papiers de travail** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Gestion de fortune | Conseil en placement | *Execution only* |
| Portefeuille | Transactions |
| *Confirmation that the operational organisation related to the management, controlling and reporting of suitability risks in □ the management of financial instruments (portfolio management), □ investment advisory services (comprising portfolio-based investment advisory services and transaction-related investment advisory services) and □ the acquisition or disposal of financial instruments / acceptance and submission of orders (execution-onlytransactions) was adequate and appropriate and, where the audit depth was "audit", that the relevant requirements were met.**Bestätigung, dass die Betriebsorganisation zur Bewirtschaftung, Kontrolle und Rapportierung der Suitability-Risiken in den Bereichen □ Verwaltung von Finanzinstrumenten (Vermögensverwaltung), □ Anlageberatung (bestehend aus portfoliobasierter Anlageberatung und transaktionsbezogener Anlageberatung) und □* *Erwerb oder Veräusserung von Finanzinstrumenten bzw. Annahme und Übermittlung von Aufträgen (Execution-only-Geschäfte) angemessen war und im Fall der Prüftiefe „Prüfung“ die entsprechenden Vorgaben eingehalten wurden.**Confirmation du caractère approprié de l’organisation en matière de gestion, contrôle et reporting des risques de suitability, dans les domaines □ gestion d’instruments financiers (gestion de fortune), □ conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour les transactions) et □ acquisition ou aliénation d’instruments financiers, réception et transmission d’ordres* (executiononly), *ainsi que du respect des prescriptions correspondantes en cas d’étendue d’audit « audit ».* |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Processus généraux visant à gérer les risques de *suitability***Art. 12 al. 1 à 3 OBArt. 9 al. 2 LEFinArt. 12 al. 4, art. 67 OEFinArt. 21 LSFinArt. 23 OSFinCm 10 et 11, Cm 40 à 46, Cm 52 et 53 de la Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d’entreprise – banques » | *Évaluer le caractère approprié des méthodes utilisées pour identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques de suitability, compte tenu de la taille et de l’importance de la gestion de fortune, du conseil en placement pour le portefeuille, du conseil en placement pour des transactions et de l’*execution only*, notamment :*Obtenir les prescriptions internes, directives, manuels et descriptions de poste et évaluer leur caractère approprié en ce qui concerne la gestion des risques de *suitability*. |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à la consultation de procès-verbaux et de rapports pertinents, le caractère approprié de l’implication de la direction dans la gestion des risques de *suitability* (par ex. approbation de directives internes).  |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des mesures prises par les organes compétents pour les cas identifiés et signalés en interne comportant un risque de *suitability* (par ex. plaintes de clients). |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Contrôles internes**Art. 12 al. 4 OBArt. 9 al. 2 LEFinArt. 68 OEFinArt. 21 à 24 LSFinArt. 23 OSFinCm 14, Cm 37, Cm 50, Cm 60 à 63, Cm 72 et 73 de la Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d’entreprise – banques » | *Évaluer le caractère approprié de la définition du système de contrôle interne de l’établissement du point de vue de la suitability dans les domaines de la gestion de fortune, du conseil en placement pour le portefeuille, du conseil en placement pour des transactions et de l’*execution only*, notamment :*Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents (directives, directives internes, processus), le caractère approprié de la définition du système de contrôle interne sous les aspects suivants :* processus visant à respecter les standards de *suitability*, y c. directives internes ;
* définition, étendue et fréquence des contrôles clés ;
* activités de contrôle intégrées aux processus de travail et systèmes concernant la *suitability* ;
* intégration appropriée d’instances de contrôle indépendantes (contrôle des risques et/ou *compliance*) à la surveillance des risques de *suitability ;*
* surveillance appropriée de la chaîne du prestataire.
 | Exécution de contrôles fonctionnels fondés sur les risques pour confirmer l’efficacité opérationnelle des contrôles internes |   |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Établissement du rapport**Voir de manière générale les prescriptions sur le SCICm 46, Cm 75 à 81, Cm 91 à 96 de la Circ.-FINMA 17/1 « Gouvernance d’entreprise – banques » | *Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié du reporting interne et des procédures de remontée de l’information concernant les risques de suitability en général, notamment :* |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, l’inclusion des risques/questions de *suitability* et des violations en la matière dans le *reporting* des instances de contrôle indépendantes (contrôle des risques et/ou *compliance*). | * Sur la base des sondages à effectuer dans l’ensemble de ce champ d’audit, vérifier s’il existe des cas de violation et une accumulation de cas en suspens et si ceux-ci ont été signalés et remontés de manière appropriée.
* À partir d’un échantillon de rapports fondé sur les risques, vérifier si ceux-ci contiennent des informations appropriées sur les risques ou questions de *suitability* (sources potentielles de risque associées au respect des règles de comportement).
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si ces risques/questions sont couverts de manière appropriée dans les rapports adressés à la direction et à l’organe responsable de la haute direction, et si ces comités respectent leur devoir de surveillance.
 |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, si la révision interne a pris en compte de manière appropriée les risques de *suitability* dans son plan d’audit (selon une approche orientée sur les risques). |  |  |
| *Confirmation that the internal processes for compliance with conduct rules related to □ the management of financial instruments (portfolio management), □ investment advisory services (comprising portfolio-based investment advisory services and transaction-related investment advisory services) and □ the acquisition or disposal of financial instruments / acceptance and submission of orders (execution-only transactions) were adequate and appropriate, and complied with where the audit depth was “audit”.**Bestätigung, dass die internen Prozesse zur Einhaltung der Verhaltensregeln gegenüber Kunden bezüglich □ Verwaltung von Finanzinstrumenten (Vermögensverwaltung), □ Anlageberatung (bestehend aus portfoliobasierter Anlageberatung und transaktionsbezogener Anlageberatung) und □ Erwerb oder Veräusserung von Finanzinstrumenten bzw. Annahme und Übermittlung von Aufträgen (Execution-only-Geschäfte) angemessen waren und im Fall der Prüftiefe „Prüfung“ eingehalten wurden.**Confirmation du caractère approprié des processus internes visant à respecter les règles de comportement envers la clientèle concernant □ la gestion d’instruments financiers (gestion de fortune), □ le conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour les transactions) et □ l’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, la réception et transmission d’ordres* (execution only), *ainsi que de leur respect en cas d’étendue d’audit « audit ».* |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Classification des clients et services financiers**Art. 3 let. c, art. 4 et 5 LSFinArt. 3 al. 2, art. 3 al. 3, art. 4 et 5, art. 11 al. 1, art. 22 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à classifier les clients (y c. *opting-in* et *opting-out*) et de leur vérification régulière (clients privés, professionnels, institutionnels).Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à répartir les clients dans les services financiers pertinents et de leur éventuelle vérification au cas où les besoins des clients ont changé au fil du temps : administration d’instruments financiers (gestion de fortune), conseil en placement pour le portefeuille, conseil en placement pour des transactions, *execution only*. | Selon une approche fondée sur les risques, vérifier si la classification des clients a été mise en œuvre de manière appropriée et si des éventuels *opting-in* et *opting-out* ont été effectués conformément aux prescriptions légales et documentés en conséquence. |  |
|  |  |  | **X** |  | À partir d’un échantillon, fondé sur les risques, de documents écrits (par ex. comptes-rendus de visite), vérifier l’absence d’indices laissant présumer un conseil en placement et/ou une gestion de fortune dans le cadre de l’*execution only*. |  |
| **X** | **X** |  |  |  | **Vérification de l’adéquation**Art. 12 et 13 al. 3 LSFinArt. 16 et 17, art. 22 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus d’établissement et d’actualisation des profils de risque des clients afin de se renseigner sur leur situation financière, leurs objectifs de placement, leurs connaissances et expérience se rapportant au service financier et de définir les stratégies de placement et si l’établissement et l’actualisation d’un profil de risque sont garantis pour tous les clients privés. | * À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si des profils de risque ont été établis pour les clients privés et régulièrement actualisés (c.-à-d. pour les clients nouveaux et existants).
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les renseignements sur la situation financière, sur les objectifs de placement, sur les connaissances et expérience des clients privés sont complets et documentés.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les renseignements sur les objectifs de placement ont été recueillis pour les clients professionnels.
 |  |
| **X** | **X** |  |  | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à définir les profils de risque et les stratégies de placement qui en découlent, et à évaluer le caractère approprié et l’adéquation des instruments financiers (par ex. analyse et classification des instruments financiers, processus d’approbation des nouveaux instruments financiers, méthode de notation des risques inhérents aux instruments financiers), et de leur évaluation régulière (fondée des facteurs adéquats et pouvant être combinés par ex. la solvabilité, la *value at risk*, la liquidité, la complexité). | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si l’évaluation initiale et périodique du caractère approprié et de l’adéquation des instruments financiers est appropriée. |  |
| **X** | **X** |  |  | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à déterminer la conformité entre le profil de risque du client, la stratégie de placement et le profil de risque du portefeuille, et la mise en place d’une surveillance périodique en cas d’administration d’instruments financiers ou de conseil en placement pour le portefeuille avec une convention correspondante. | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier l’existence de divergences entre profil de risque du client, stratégie de placement et profil de risque du portefeuille, et le caractère approprié du *reporting* et des mesures prises concernant les divergences constatées. |  |
|  |  | **X** |  |  | **Vérification du caractère approprié**Art. 11 LSFinArt. 16, art. 22 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à contrôler les connaissances et l’expérience se rapportant aux instruments financiers et si le recueil de ces données est garanti pour tous les clients privés. | * À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si le contrôle des connaissances et de l’expérience se rapportant aux instruments financiers a été effectué pour les clients privés.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier le caractère approprié des instruments financiers recommandés pour les clients.
 |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Documentation**Art. 15 et 16 LSFinArt. 18 et 19, art. 22 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus de documentation. En outre, évaluer si le prestataire de services financiers peut satisfaire à l’obligation de rendre des comptes au sens de l’art. 18 OSFin dans le délai exigé. |  |  |
|  | **X** | **X** |  | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus visant à documenter les besoins des clients et les motifs sous-jacents de chaque recommandation d’acquisition ou d’aliénation d’un instrument financier (art. 15 al. 2 LSFin). | À partir d’un échantillon des achats et des ventes d’instruments financiers, fondé sur les risques, vérifier si, d’une part, la documentation a été réalisée et si, d’autre part, son contenu répond aux exigences minimales. |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Exécution optimale des ordres des clients[[4]](#footnote-5)**Art. 17 et 18 LSFinArt. 20 et 21 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des directives internes (documentation), des systèmes et des processus de contrôle pour l’exécution optimale des ordres des clients, et l’application du principe de l’égalité de traitement. | Obtenir des documents pertinents et vérifier, à partir d’un échantillon d’ordres de clients exécutés, fondé sur les risques, si la les critères définis par l’établissement (cours, coûts, rapidité et probabilité) afin d’assurer le meilleur résultat possible en termes de coûts, de rapidité et de qualité peut être démontré. |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, si le prestataire de services financiers a contrôlé au moins une fois par an les critères pour le choix de la plate-forme d’exécution. |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Utilisation des instruments financiers des clients[[5]](#footnote-6)**Art. 19 LSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des processus et des modèles de contrat. | À partir d’un échantillon de contrats, d’extraits de comptes et de dépôts, fondé sur les risques, vérifier le respect des réglementations. |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Obligation d’information (y c. information sur les risques)**Art. 8, art. 9, art. 13 al. 2 et art. 14 LSFinArt. 6 à 15, art. 22, art. 88 à 91 OSFinAnnexes 9 et 10 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des instruments et des processus (processus de vente et de conseil), y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients des contenus requis. | * À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les informations sur les risques généraux liés aux instruments financiers ont été données correctement, à temps et de manière complète.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les informations sur les risques et coûts afférents au service financier ont été données correctement, à temps et de manière complète.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les informations sur les relations économiques avec des tiers ont été données correctement, à temps et de manière complète.
* À partir des enseignements tirés des autres travaux d’audit exécutés, évaluer l’existence d’indices laissant présumer la violation de l’obligation de désigner la publicité comme telle (par ex. site Internet, brochures, courriers clients).
 |  |
| **X** | **X** | **X** |  |  | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients ont été informés du recours aux propres produits de placement de la banque et de l’offre du marché éventuellement restreinte. |  |
| **X** | **X** |  |  |  | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients ont été informés de manière correcte et complète des risques liés à la stratégie de placement. |  |
|  |  | **X** |  |  | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients ont été informés de manière correcte et complète des éventuels risques spécifiques et des coûts uniques et courants engendrés par l’acquisition ou l’aliénation d’instruments financiers. |  |
|  |  |  | **X** |  | * À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients concernés ont été informés à temps du fait qu’aucune vérification du caractère approprié ou de l’adéquation n’a été effectuée.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si la feuille d’information de base établie pour les instruments financiers a été mise à la disposition des clients privés si une telle feuille existait déjà (art. 8 al. 4 LEFin).
 |  |
|  | **X** | **X** |  |  | * À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si la feuille d’information de base établie pour les instruments financiers recommandés a été mise à la disposition des clients privés.
* À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si le contenu des feuilles d’information de base mises à la disposition des clients privés correspond aux prescriptions.
 |  |
| **X** | **X** |  |  |  | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients ont été informés à temps du fait qu’il n’était pas possible d’évaluer le caractère approprié ou l’adéquation. |  |
|  |  | **X** |  | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, si un processus visant à identifier et à déconseiller les instruments financiers qui ne sont pas appropriés pour les clients a été défini. | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si le prestataire de services financiers a déconseillé à temps des instruments financiers s’il estimait qu’ils n’étaient pas adéquats pour les clients. |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Rémunérations reçues de tiers**Art. 26 LSFinArt. 29 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des instruments et des processus, y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients des rémunérations de tiers. | * Si des rémunérations sont retenues : à partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier le caractère approprié et correct (en termes de contenu) de la documentation utilisée pour informer les clients de l’existence et de l’ampleur des rémunérations reçues par la banque (y c. dispositions générales).
* Si des rémunérations sont retenues : à partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients avaient été informés expressément au préalable de ces rémunérations et si ceux-ci y ont renoncé (moment et renonciation).
* Si des rémunérations sont transférées aux clients : à partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les rémunérations ont été entièrement transférées.
 |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Conflits d’intérêts**Art. 25 et 27 LSFinArt. 24 à 30 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, l’adéquation des mesures organisationnelles pour éviter ou, au moins, atténuer les conflits d’intérêts. |  |  |
| **X** | **X** | **X** | **X** | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, si les clients sont informés des conflits d’intérêts qui peuvent survenir au cas où il est impossible d’exclure les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les clients (même en cas d’utilisation des propres produits de placement de la banque). | À partir d’un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients ont été activement informés des conflits d’intérêts qui peuvent survenir et si les informations ont été fournies avec le niveau de qualité exigé et avec une teneur suffisante en informations. |  |
| *Confirmation of the appropriateness of the measures taken to provide training and further education in □ the management of financial instruments (portfolio management), □ investment advisory services (comprising portfolio-based investment advisory services and transaction-related investment advisory services) and □ the acquisition or disposal of financial instruments / acceptance and submission of orders (execution-only transactions)**Bestätigung, dass die Massnahmen im Bereich der Aus- und Weiterbildung bezüglich □ Verwaltung von Finanzinstrumenten (Vermögensverwaltung), □ Anlageberatung (bestehend aus portfoliobasierter Anlageberatung und transaktionsbezogener Anlageberatung) und □ Erwerb oder Veräusserung von Finanzinstrumenten bzw. Annahme und Übermittlung von Aufträgen (Execution-only-Geschäfte) angemessen waren.* *Confirmation du caractère approprié des mesures portant sur la formation initiale et continue en matière □ de gestion d’instruments financiers (gestion de fortune), □ de conseil en placement (conseil en placement pour le portefeuille et conseil en placement pour des transactions) et □ d’acquisition ou aliénation d’instruments financiers, de réception et transmission d’ordres* (execution only). |
| **X** | **X** | **X** | **X** |  | **Formation initiale et continue**Art. 6 et 22 LSFinArt. 23 OSFin | Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents pertinents, le caractère approprié des programmes de formation et/ou des certifications pour les conseillers à la clientèle et pour les autres collaborateurs en contact avec la clientèle, et du rafraîchissement régulier des connaissances / de la formation continue. | À partir d’échantillons fondés sur les risques, vérifier si les collaborateurs ont suivi les formations / certifications / formations continues nécessaires et ont réussi les examens, le cas échéant. |  |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

1. La confirmation s’applique aux domaines d’audit effectivement couverts. Veuillez cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-2)
2. La confirmation s’applique aux domaines d’audit effectivement couverts. Veuillez cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-3)
3. La confirmation s’applique aux domaines d’audit effectivement couverts. Veuillez cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les contrôles d'audit relatifs aux art. 17 à 19 LSFin ne doivent être effectués que si le champ d'audit concernant le respect des règles de conduite en relation avec le courtage et les opérations de dépôt n'est pas applicable ou si aucun contrôle n'est prévu sur ce point (risque inhérent (brut) = faible). [↑](#footnote-ref-5)
5. Les contrôles d'audit relatifs aux art. 17 à 19 LSFin ne doivent être effectués que si le champ d'audit concernant le respect des règles de conduite en relation avec le courtage et les opérations de dépôt n'est pas applicable ou si aucun contrôle n'est prévu sur ce point (risque inhérent (brut) = faible). [↑](#footnote-ref-6)